



Communiqué de presse

Des précisions sont apportées aux conventions collectives de travail n° 10 et n° 24

Le 28 mai 2024, le Conseil national du Travail a conclu la convention collective de travail n° 10/6 et la convention collective de travail n° 24/5.

Cela s'inscrit dans le cadre de l'évaluation que les interlocuteurs sociaux réalisent actuellement concernant leurs instruments en matière de licenciements collectifs et de restructurations.

Dans le commentaire de la convention collective de travail n° 10 et de la convention collective de travail n° 24, la période de référence de 60 jours, dans laquelle le nombre de licenciements doit avoir lieu pour que cela soit considéré comme un « licenciement collectif », est définie conformément à la jurisprudence européenne.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).